

Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 10 avril 2019

Lieu : Salle du Conseil Municipal à BRIONNE

L'an deux mille dix-neuf le 10 avril les membres du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Brionne (27 800) en réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président.

Etaient présents :

Titulaires : Messieurs AUGER Michel, BEURIOT Valéry, BLAIS Francis, BERNARD Jean-François, BESNEHARD Daniel, BUSSY Daniel, **CAILLOUEL Hervé**, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDTSCH Pascal, DUCLOS James, FINET Pascal, **GUENIER Jean-Marie**, LEGROS Pierre, LEROUX Michel, MADELON Jean-Louis, MASSON Michel, PEUFFIER Régis, PROVOST Jean Claude, SIMON Bertrand, TIHY André, VAN DEN DRIESSE Andre, VANDOOREN Bernard, VILA Jean-Louis et VIVIEN Alain.

Mesdames GIRARD Jocelyne, JACQUEMIN Michèle, KOLACZ Marie-Odile, ROCFORT Françoise et VAN DUFFEL Christine.

Suppléants votants : Messieurs JOURDAN Jean-Claude (suppléant de AUBER Jacques), CHAUVIERE Noël (suppléant de CHAUVIN Pierre), LE BAILLIF (suppléant de JEHANNE Erick).

Suppléants non-votants : Aucun

Pouvoir : Mme VAGNER Marie-Lyne à M. DELAPORTE Jean-Pierre.

Etaient excusés : Messieurs BARRIERE Jean, CHAUVIN Pierre, CHRISTOPHE Bernard, DORLEANS Jacques, GATINET Benoit, GOBRON Francis, HOUSSARD Jean-Claude, JEHANNE Erick, LAIGNEL Pascal, MARTIN Vincent, PREVOST Lionel, QUETIER Jean, RIAUX Gilles, RYCKAERT Laurent, SOURDON André, VANHEULE Philippe et VILAIN Christian.

Mesdames DEFLUBE Fabienne, DUONG Isabelle, SIMON Anne-Laure.

Invité : Monsieur Jacques ENOS

Assistaient à la réunion : **Assistaient à la réunion :** Monsieur Frédéric PERSON - Directeur Général des Services, Mesdames Géraldine DURAND, Responsable Juridique & Commande Publique et Isabelle POLLIN – Assistante de Direction

Titulaires :	30
Suppléants votants :	3
Suppléant non votant :	0
Présents :	33
Pouvoirs :	1
Total votants :	34

Secrétaire de séance : Monsieur Valéry BEURIOT

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE ouvre la séance à 09h35

DELIBERATIONS DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

N° 2019/ 05 – Election d'un Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-7, L.5211-1 et L.5211-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu les statuts dudit syndicat ;

Vu la délibération du 15 février 2017, rendue exécutoire le 20 février 2017, concernant la composition du Bureau et la détermination du nombre de vice-présidents ;

Vu la délibération du 15 février 2017, rendue exécutoire le 20 février 2017, concernant l'élection des vice-présidents ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, précisant que les membres du Comité Syndical conservent les délibérations relatives aux modifications de conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Vu la délibération du 25 mars 2019, rendue exécutoire le 28 mars 2019, portant élection des délégués au SDOMODE pour la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident de :

Article unique : Nommer Madame Jocelyne GIRARD comme vice-présidente déléguée.

N° 2019/06 – Approbation du compte de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-12 ;

Vu le Compte de Gestion du syndicat pour l'exercice 2018 présenté par le Receveur Municipal ;

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 4 avril 2018 ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par Monsieur Didier MATHIEU, Comptable Public à la trésorerie de Bernay, et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du syndicat ;

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune réserve ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Michel LEROUX, Vice-Président en charge des finances ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Déclarent le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le comptable public visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 : Approuvent le compte de gestion du syndicat pour l'exercice 2018 établi par Monsieur Didier MATHIEU, Comptable Public.

Article 3 : Autorisent le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

N° 2019/07 – Approbation du Compte Administratif 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent, sans délégation, les délibérations relatives à l'approbation du compte administratif ;

Vu le Budget Primitif 2018 adopté par délibération du Comité Syndical en date du 11 avril 2018, rendue exécutoire le 19 avril 2018 ;

Vu la décision modificative numéro 1 approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 19 septembre 2018, rendue exécutoire le 02 octobre 2018 ;

Vu la décision modificative numéro 2 approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 19 décembre 2018, rendue exécutoire le 02 janvier 2019 ;

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du syndicat pour l'exercice 2018 présenté par le Comptable Public ;

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2018 du Syndicat dressé par Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Michel LEROUX, Vice-Président en charge des finances, Président de séance,

Sachant que les valeurs sont identiques avec le compte de gestion, les restes à réaliser sont sincères et les résultats définitifs,

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président, ayant quitté la séance ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

Article 1 : D'approuver le compte administratif 2018 tel que défini ci-dessous :

Dépenses d'investissement		BP2018 - DM1 - DM2	CA 2018
040	Amortissement des subventions	56 070,00 €	52 051,00 €
103	Remboursement échéance 1 préfin. FCTVA	71 904,00 €	71 904,00 €
16	Remboursement d'emprunts sdomode	971 125,00 €	968 765,62 €
	Remboursement emprunts CC		
20	Immobilisations incorporelles	5 870,00 €	
21	Immobilisations corporelles	1 288 438,15 €	1 186 432,49 €
23	Opérations équipement en cours	2 911 941,85 €	2 106 647,64 €
27	autres immobilisations financières		
TOTAL		5 305 349,00 €	4 385 800,75 €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	218 237,79 €	218 237,79 €
		Reste à réaliser	843 080,65 €
Recettes d'investissement		BP2018 - DM1 - DM2	CA 2018
021	Virement de la section de fonctionnement	971 055,49 €	
024	Produits de cession		
040	Amortissement des immobilisations	719 305,00 €	677 829,27 €
	Amortissement des immobilisations mad		
10222	FCTVA	723 181,30 €	723 181,30 €
1068	Excédent de fct capitalisé		
13	Subventions d'investissement	395 045,00 €	155 797,00 €
16	Emprunt	2 715 000,00 €	2 715 000,00 €
238	Immobilisations en cours		203 908,22 €
TOTAL		5 523 586,79 €	4 475 715,79 €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	- €	
		Reste à réaliser	239 248,00 €
		Résultat exercice	89 915,04 €
		Résultat cumulé	- 128 322,75 €

Dépenses de fonctionnement		BP2018 - DM1 - DM2	CA 2018
011	Charges à caractère général	8 814 020,00 €	8 723 114,58 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 490 220,00 €	2 482 961,92 €
022	Dépenses imprévues	5 636,22 €	
023	Virement à la section d'investissement	971 055,49 €	
042	Dotations aux amortissements (dt amort CC)	719 305,00 €	677 829,27 €
65	Autres charges de gestion courante	203 995,00 €	195 111,46 €
66	Charges financières (interêts emprunts + garantie financières cetraval)	301 245,00 €	301 076,29 €
67	Charges exceptionnelles	3 850,00 €	1 301,08 €
68	provisions sur charges ultérieures	377 262,00 €	377 261,12 €
TOTAL		13 886 588,71 €	12 758 655,72 €

Recettes de fonctionnement		BP2018 - DM1 - DM2	CA 2018
013	atténuations de charges	21 170,00 €	37 177,76 €
042	Reprise des subventions	56 070,00 €	52 051,00 €
	Cessions		
70	Produit des services	1 353 480,00 €	1 352 924,12 €
70	Facturation professionnels	153 832,00 €	197 405,27 €
74	Dotations, subventions et droits d'entrée	2 606 610,00 €	2 425 396,79 €
74	Contributions des collectivités	7 751 088,00 €	7 795 705,55 €
75	Autres produits de gestion courante	116 215,00 €	116 920,31 €
76	Produits financiers		
77	Produits exceptionnels	635 580,00 €	531 377,03 €
78	Reprise sur amort et provisions	24 000,00 €	23 011,64 €
TOTAL		12 718 045,00 €	12 531 969,47 €
002	solde exécution fct reporté	1 168 543,71 €	1 168 543,71 €
		13 886 588,71 €	13 700 513,18 €

		résultat exercice	- 226 686,25 €
		résultat cumulé	941 857,46 €
		solde à reporter n+1 tenant compte affectation résultat	209 702,06 €

Article 2 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

N° 2019/08 – Bilan des cessions et acquisitions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-37,

Vu la délibération de délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, précisant que les membres du Comité Syndical conservent, sans délégation, les délibérations relatives à l'approbation du compte administratif ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : prennent acte de l'état négatif des cessions et acquisitions pour l'année 2018.

N° 2019/09 – Affectation du résultat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Compte Administratif 2018 qui vient d'être approuvé par délibération ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Michel LEROUX, Vice-Président en charge des finances ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident:

Article unique : D'affecter 732 155,40 € au 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés), de reporter au R002 l'excédent de 209 702,06 € et de reporter au compte D001 le déficit de 128 322,75 €, conformément au tableau ci-dessous :

	Résultat 2018	
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	12 531 969,47 €	4 475 715,79 €
Dépenses	12 758 655,72 €	4 385 800,75 €
Résultat de fonctionnement	-226 686,25 €	
Résultat d'investissement		89 915,04 €
Résultats reportés n-1	1 168 543,71 €	-218 237,79 €
Résultats cumulés	941 857,46 €	-128 322,75 €
Restes à réaliser Investissement :		
Recettes	239 248,00 €	
Dépenses	843 080,65 €	
Total	-603 832,65 €	
affectation au 1068	732 155,40 €	
Résultat à reporter en N+1		
001 Résultat d'investissement	-128 322,75 €	
002 Résultat de fonctionnement	209 702,06 €	

N° 2019/10 – Modalités d'appel à contributions

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, précisant que les membres du Comité Syndical conservent, sans délégation, les délibérations relatives au vote du budget, à l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

Vu la délibération du 19 décembre 2018, rendue exécutoire le 02 janvier 2019, relative à la tarification des professionnels pour l'année 2019 ;

Vu la délibération du 19 décembre 2018, rendue exécutoire le 02 janvier 2019, relative aux modalités d'appel à contribution pour le premier trimestre 2019 ;

Vu la délibération qui vient d'être actée concernant l'adoption du budget primitif de l'année 2019 ;

Vu les statuts du syndicat ;

Vu l'avis des membres du Bureau, réunis le 03 avril 2019 ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

Article 1 : De facturer aux collectivités adhérentes, selon un montant unitaire à la tonne traitée par le syndicat, les ordures ménagères et l'amiante lié de la manière suivante :

Ordures ménagères	83,10 € par tonne
Amiante lié	280,00 € par tonne

Article 2 : De facturer aux collectivités adhérentes, selon un montant à l'habitant, les frais fixes de fonctionnement du syndicat. La contribution s'élève à 11,83 € par habitant et se décompose de la manière suivante :

Charges de structure	11,03 € par habitant
Tri sélectif	0,80 € par habitant

La population totale de l'année 2019, définie par l'INSEE, sera prise en compte pour ce calcul.

Article 3 : De facturer le coût de traitement des déchets acceptés en déchèterie, selon un montant forfaitaire par habitant, le traitement des déchets déposés par les particuliers. Conformément aux engagements pris lors de la reprise de la compétence de gestion des déchèteries, 2019 est la dernière année de transition avant mutualisation.

Le montant de la contribution pour chaque collectivité est le suivant :

Adhérent	Montant total par collectivité	Montant unitaire par habitant
Intercom Bernay Terres de Normandie	715 462 €	12,44 € par habitant
Roumois Seine	468 107 €	11,50 € par habitant
Honfleur/Beuzeville	150 437 €	12,99 € par habitant
Interco Normandie Sud Eure	97 766 €	12,51 € par habitant
Lieuvin Pays D'Auge	284 708 €	13,64 € par habitant
Pont Audemer/Val de Risle	357 147 €	10,50 € par habitant

Article 4 : De facturer aux collectivités adhérentes, selon les modalités d'acceptation des professionnels, tant les déchets qu'elles produiront que ceux des professionnels pour lesquels la collectivité a autorisé une exonération. La grille de tarification est donc la suivante :

Intitulé	Traitement par tonne	Traitement par m3
Déchets industriels banals (encombrants)	91 €	11 €
Plâtre	189 €	25 €
Bois (palettes, aggloméré, etc.)	39 €	4 €
Déchets verts	28 €	3 €

Gazon	22 €	2 €
Branches (et bûches)	12 €	2 €
Gravats	15 €	15 €
Déchets diffus spécifiques	700 €/tonne (pesée systématique)	
Amiante	280 €	

S'agissant des exonérations, la ou les délibérations dressant la liste des professionnels exonérés par la collectivité seront communiquées aux services du SDOMODE avant le 15 du mois pour une application le mois suivant.

Article 5 : De facturer aux collectivités concernées par des dépenses d'investissement sur leurs déchèteries, lesdits investissements sur la base des factures acquittées par le syndicat. Les dépenses estimatives sont définies, hiérarchisées dans le temps et évaluées financièrement dans les procès-verbaux de mise à disposition des biens pour chacun des sites.

Article 6 : D'appeler auprès des collectivités concernées une contribution individualisée correspondant à l'échéance de remboursement des emprunts contractés avant le transfert des déchèteries. Des emprunts ont ainsi été réalisés pour les déchèteries d'Amfreville-Saint-Amand, Bernay, Broglie, Cormeilles et Saint-Georges-Du-Vièvre. Le tableau ci-dessous récapitule les échéances dues par collectivités adhérentes.

Collectivité	Déchèterie	Montant annuités 2019	Montant total 2019
Bernay Terres de Normandie	Bernay	30 136,44 €	59 607,52 €
	Broglie	29 471,08 €	
Lieuvin Pays d'Auge	Cormeilles	28 401,28 €	44 020,64 €
	St Georges du Vièvre	15 619,36 €	
Roumois Seine	Amfreville – St Amand	8 220,76 €	8 220,76 €

Article 7 : Le mode de contribution, comme il est présenté ci-dessus, est mis en place pour l'année 2019.

Article 8 : Le tableau ci-dessous précise le montant total des appels à contribution pour l'année 2019 (hors remboursement des travaux de mise aux normes et déchets des services techniques).

	Intercom Bernay Terres de Normandie	CC Roumois Seine	CC Pays de Honfleur Beuzeville	Interc Normandie Sud Eure	CC Lieuvin Pays d'Auge	CC Pont- Audemer Val de Risle	TOTAL
Population totale 2019	57513	40707	11581	7815	20873	34014	172503
Ordures ménagères	1 139 249 €	735 011 €	251 723 €	133 348 €	396 997 €	715 461 €	3 371 789 €
Amiante lié	22 937 €	5 043 €	1 056 €	94 €	5 411 €	9 513 €	44 054 €
Charges de structure	634 368 €	448 998 €	127 738 €	86 199 €	230 229 €	375 174 €	1 902 706 €
Tri sélectif	46 010 €	32 566 €	9 265 €	6 252 €	16 698 €	27 211 €	138 002 €
Filières déchèteries: particuliers	715 462 €	468 107 €	150 437 €	97 766 €	284 708 €	357 147 €	2 073 627 €
Déchèteries : Remboursement des échéances d'emprunts	59 607,52 €	8 220,76 €	0 €	0 €	44 020,64 €	0 €	111 848,92 €
Total	2 617 633,52 €	1 697 945,76 €	540 219 €	323 659 €	978 063,64 €	1 484 506 €	7 642 026,92 €

Le montant total par collectivité sera appelé en sept acomptes mensuels, d'avril à octobre 2019, titrés lors de la seconde quinzaine du mois précédent, afin de couvrir les délais de traitement des services des collectivités adhérentes et des trésoreries.

Chaque acompte sera calculé de la manière suivante : (montant total pour l'année 2019 – total des 3 acomptes versés de janvier à mars 2019)/7.

Pour les contributions prenant en compte des tonnages (ordures ménagères et amiante lié), une régularisation sera effectuée en janvier 2020 sur les tonnages réels traités au cours de l'année.

Les déchets produits par les services techniques, tels que définis à l'article 4, seront facturés trimestriellement sur la base des tonnages réellement traités.

Le montant des travaux de mise aux normes sera facturé, après les travaux, sur la base des factures acquittées par le syndicat.

Article 9 : D'inscrire au budget primitif de l'année 2019, les recettes attendues.

Article 10 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires en exécution de la présente.

N° 2019/11 – Vote du budget primitif 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, précisant que les membres du Comité Syndical conservent, sans délégation, les délibérations relatives au vote du budget, à l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

Vu la délibération du 06 mars 2019 rendue exécutoire le 14 mars 2019 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019 ;

Vu l'avis des membres du Bureau, réunis le 3 avril 2019 ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Michel LEROUX, Vice-Président en charge des finances ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : D'adopter le budget primitif 2019 du budget principal du Syndicat par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement présenté de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement		BP2018 - DM1 - DM2	CA 2018	BP 2019
011	Charges à caractère général	8 814 020,00 €	8 723 114,58 €	7 857 978,50 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 490 220,00 €	2 482 961,92 €	2 537 961,92 €
022	Dépenses imprévues	5 636,22 €		432 960,39 €
023	Virement à la section d'investissement	971 055,49 €		660 027,69 €
042	Dotations aux amortissements (dt amort CC)	719 305,00 €	677 829,27 €	849 436,01 €
65	Autres charges de gestion courante	203 995,00 €	195 111,46 €	225 368,18 €
66	Charges financières (interêts emprunts + garantie financières cetravail)	301 245,00 €	301 076,29 €	295 219,94 €
67	Charges exceptionnelles	3 850,00 €	1 301,08 €	13 650,00 €
68	provisions sur charges ultérieures	377 262,00 €	377 261,12 €	- €
TOTAL		13 886 588,71 €	12 758 655,72 €	12 872 602,63 €
Recettes de fonctionnement		BP2018 - DM1 - DM2	CA 2018	BP 2019
013	atténuations de charges	21 170,00 €	37 177,76 €	48 200,00 €
042	Reprise des subventions	56 070,00 €	52 051,00 €	71 641,00 €
	Cessions			
70	Produit des services	1 353 480,00 €	1 352 924,12 €	1 186 487,00 €
70	Facturation professionnels	153 832,00 €	197 405,27 €	197 000,00 €
74	Dotations, subventions et droits d'entrée	2 606 610,00 €	2 425 396,79 €	3 006 241,12 €
74	Contributions des collectivités	7 751 088,00 €	7 795 705,55 €	7 681 121,45 €
75	Autres produits de gestion courante	116 215,00 €	116 920,31 €	109 860,00 €
76	Produits financiers			- €
77	Produits exceptionnels	635 580,00 €	531 377,03 €	340 350,00 €
78	Reprise sur amort et provisions	24 000,00 €	23 011,64 €	22 000,00 €
TOTAL		12 718 045,00 €	12 531 969,47 €	12 662 900,57 €
002	solde exécution fct reporté	1 168 543,71 €	1 168 543,71 €	209 702,06 €
		13 886 588,71 €	13 700 513,18 €	12 872 602,63 €
		résultat exercice	- 226 686,25 €	883 286,02 €
		résultat cumulé	941 857,46 €	1 092 988,08 €
		solde à reporter n+1 tenant compte affectation résultat	209 702,06 €	432 960,39 €
Dépenses d'investissement		BP2018 - DM1 - DM2	CA 2018	BP 2019
040	Amortissement des subventions	56 070,00 €	52 051,00 €	71 641,00 €
103	Remboursement échéance 1 préfin. FCTVA	71 904,00 €	71 904,00 €	
16	Remboursement d'emprunts sdomode			1 019 215,70 €
	Remboursement emprunts CC	971 125,00 €	968 765,62 €	93 145,00 €
20	Immobilisations incorporelles	5 870,00 €		
21	Immobilisations corporelles	1 288 438,15 €	1 186 432,49 €	493 526,64 €
23	Opérations équipement en cours	2 911 941,85 €	2 106 647,64 €	3 073 234,01 €
27	autres immobilisations financières			
TOTAL		5 305 349,00 €	4 385 800,75 €	4 750 762,35 €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	218 237,79 €	218 237,79 €	128 322,75 €
		Reste à réaliser	843 080,65 €	- €
Recettes d'investissement		BP2018 - DM1 - DM2	CA 2018	BP 2019
021	Virement de la section de fonctionnement	971 055,49 €		660 027,69 €
024	Produits de cession			300 000,00 €
040	Amortissement des immobilisations	719 305,00 €	677 829,27 €	849 436,01 €
	Amortissement des immobilisations mad			
10222	FCTVA	723 181,30 €	723 181,30 €	107 218,00 €
1068	Excédent de fct capitalisé			732 155,40 €
13	Subventions d'investissement	395 045,00 €	155 797,00 €	730 248,00 €
16	Emprunt	2 715 000,00 €	2 715 000,00 €	1 500 000,00 €
238	Immobilisations en cours		203 908,22 €	- €
TOTAL		5 523 586,79 €	4 475 715,79 €	4 879 085,10 €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	- €		
		Reste à réaliser	239 248,00 €	- €
		Résultat exercice	89 915,04 €	- 531 704,94 €
		Résultat cumulé	- 128 322,75 €	- 660 027,69 €

N° 2019/12– Approbation du nom de la Ressourcerie

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Ayant entendu l'exposé de Madame GIRARD, Vice-Présidente

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

Article 1 : De nommer la future ressourcerie du syndicat : La Ressourcerie du SDOMODE

Article 2 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à déposer le nom du site auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle.

Article 3 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution des présentes.

N° 2019/13 – Plan de communication 2019

Vu la délibération de délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, précisant que les membres du Comité Syndical conservent, sans délégation, les délibérations relatives à l'approbation du plan de communication ;

Ayant pris connaissance du document « plan de communication 2019 », joint en annexe de la présente délibération ;

Ayant entendu l'exposé de Madame GIRARD, Vice-Présidente

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

Article 1 : D'approuver le plan de communication 2019 tel qu'il vient d'être présenté.

Article 2 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires en exécution de la présente.

Le Comité Syndical,
Par délégation
Le Président
Jean-Pierre DELAPORTE

